

Direction de la réglementation et de la gestion deArrêté permanent n° 1090463 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement route de CARQUEFOU, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes.

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé route de Carquefou, à l'intersection avec la rue Eugénie Cotton.

- un double carrefour giratoire est créé route de Carquefou, à l'intersection avec les rues Claude et Simone Millot et de la Grange au Loup.
- un carrefour giratoire est créé route de Carquefou, à l'intersection avec la rue du Bêle.
- un carrefour giratoire est créé route de Carquefou, à l'intersection avec le chemin du Champ de Manœuvre, sur le territoire de la commune de Carquefou, et le boulevard Nicéphore Niepce (depuis le 3 novembre 1997).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé route de Carquefou uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 7 novembre 2008).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé route de Carquefou devant le numéro 34.
- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés route de Carquefou en face du numéro 11.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- la route de Carquefou, sur les emplacements situés devant les numéros 22, 27, 30, 29 et 35, est soumise au régime du stationnement en zone bleue.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090463 du 20 octobre 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 3 MARS 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO